



**Grand Conseil**  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-INT-091

Déposé le : 29.01.13

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.**

## Titre de l'interpellation

**Interpellation du député Philippe Vuillemin à propos du fichage des patients aux urgences, des hôpitaux, de la prise en charge des dits fichés et des conséquences d'un tel dispositif sur leur santé**

## Texte déposé

Au matin de Noël, se présente aux urgences d'un hôpital non lausannois de l'arc lémanique, une patiente présentant un tableau grippal avec des difficultés respiratoires.

L'accueil est inversement proportionnelle à la décoration de Noël qui suggère l'empathie.

Après quelques gestes diagnostics, la patiente se voit tenir un discours médico-moralisateur sur sa présence par l'infirmier qui lui signale que c'est la 5<sup>ème</sup> fois qu'elle consulte les urgences en mélangeant d'ailleurs les consultations de la patiente et celle de sa fille asthmatique.

Après 4h passé dans une salle d'attente tout sauf fréquentée, une autre infirmière renouvelle le discours précédemment évoqué mais l'admet quand même en présence de l'interne de garde qui la soigne a minima.

2 jours plus tard, la situation se péjore et malgré l'invite qui lui est faite, la patiente refuse de retourner aux urgences de peur de se faire entendre dire que cela serait pour la 6<sup>ème</sup> fois.

Ce récit pose la question récurrente des fichages de citoyens à leur insu, et des conséquences potentielles que cela peut entraîner.

Nous désirons poser au Conseil d'Etat les questions suivantes.

1. Les hôpitaux de notre canton et partant leurs services d'urgences tiennent-ils un fichier des patients consultant trop fréquemment ?
2. En font-ils un autre usage que statistique et si oui, pourquoi et à quelle fin ?
3. Quelle est la base légale permettant ces actions ; le citoyen peut-il à n'importe quel moment consulter ses fiches ?
4. Doit-on s'attendre dans un temps plus ou moins rapproché à l'apparition de « tickets de rationnement de soins » au pro rata des consultations effectuées ou non l'année précédente ?

5. Le cahier des charges de l'infirmier-ière, trieur-ieuse prévoit –il un discours de morale médicale et si oui à quelle fin ?

6. S'achemine-t-on vers une situation à la japonaise où rencontrer un médecin pour le patient relève du privilège le plus insigne tellement le filtre infirmier est important ?

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Vuillemin Philippe

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :